

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 10 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Orignal, est de 5 400 m²;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier les limites de son périmètre urbain via un échange de superficie;

ATTENDU QUE l'échange vise à autoriser un développement résidentiel sur le lot 6 447 377 ainsi que l'agrandissement d'une industrie sur le lot 5 688 683;

ATTENDU QUE les superficies visées sont d'environ 7,67 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 afin de permettre des usages complémentaires à son camping;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Lambton de la façon suivante :

- Inclure les lots 6 447 377 et 5 689 408 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 72 796 m²;

- Inclure une partie du lot 5 688 683 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 11 855 m²;
- Retirer du périmètre urbain les parties des lots 5 688 308, 6 278 988, 5 869 803 et les lots 5 689 602, 5 688 312 et 5 688 314 et les inclure dans l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 71 000 m².

Tel que démontré aux annexes 2, 3 et 4.

Article 5

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 à l'intérieur de l'affectation Récréation type 1, tel que démontré à l'annexe 5.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

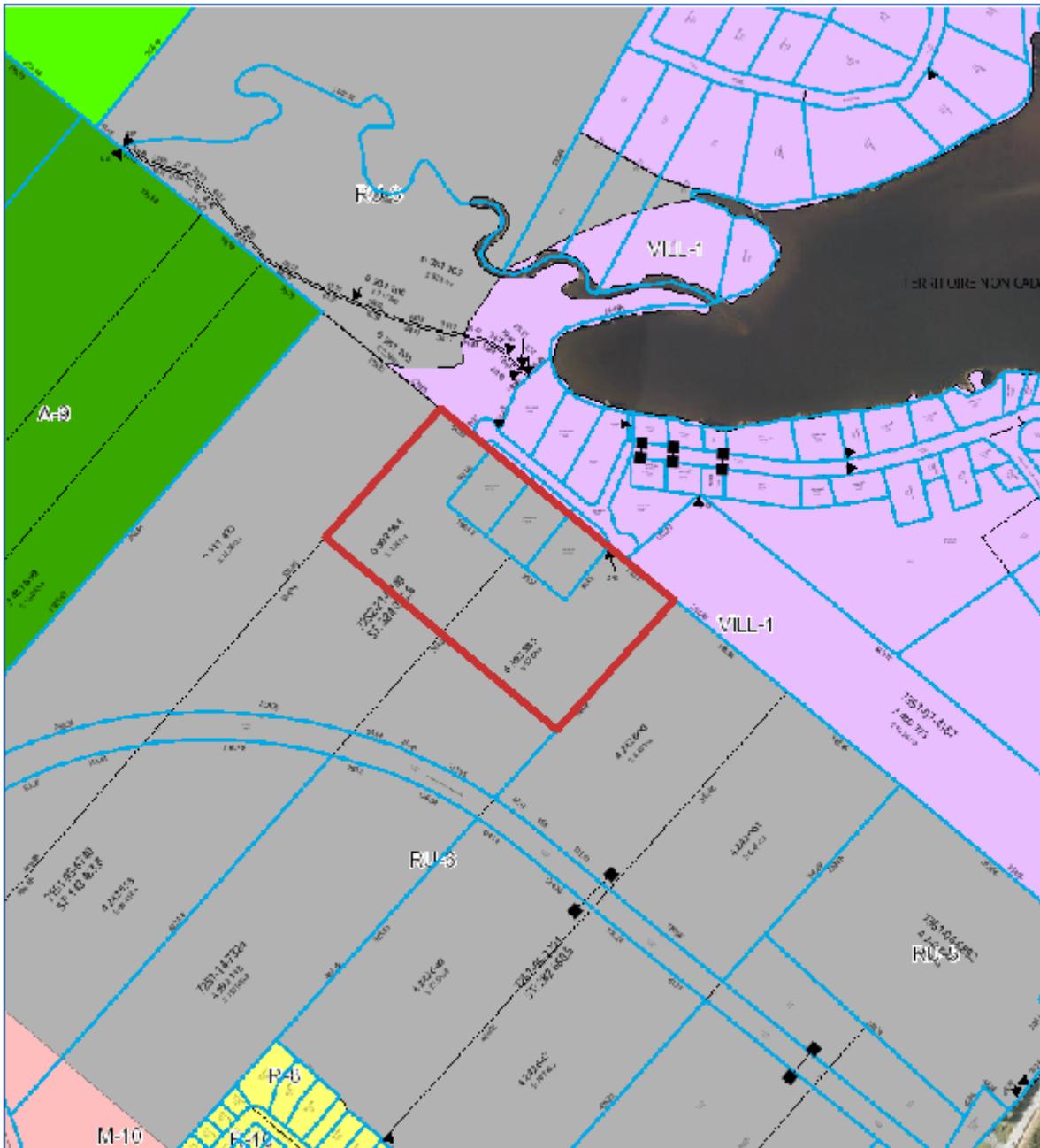
Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 24 novembre 2021
Adoption du projet de règlement : 24 novembre 2021
Demande d'avis de conformité : 3 décembre 2021
Avis de la ministre :
Consultation publique écrite :
Adoption du règlement :
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :

ANNEXE 1

Secteur visé par la demande

Nantes

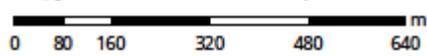


Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,09 km



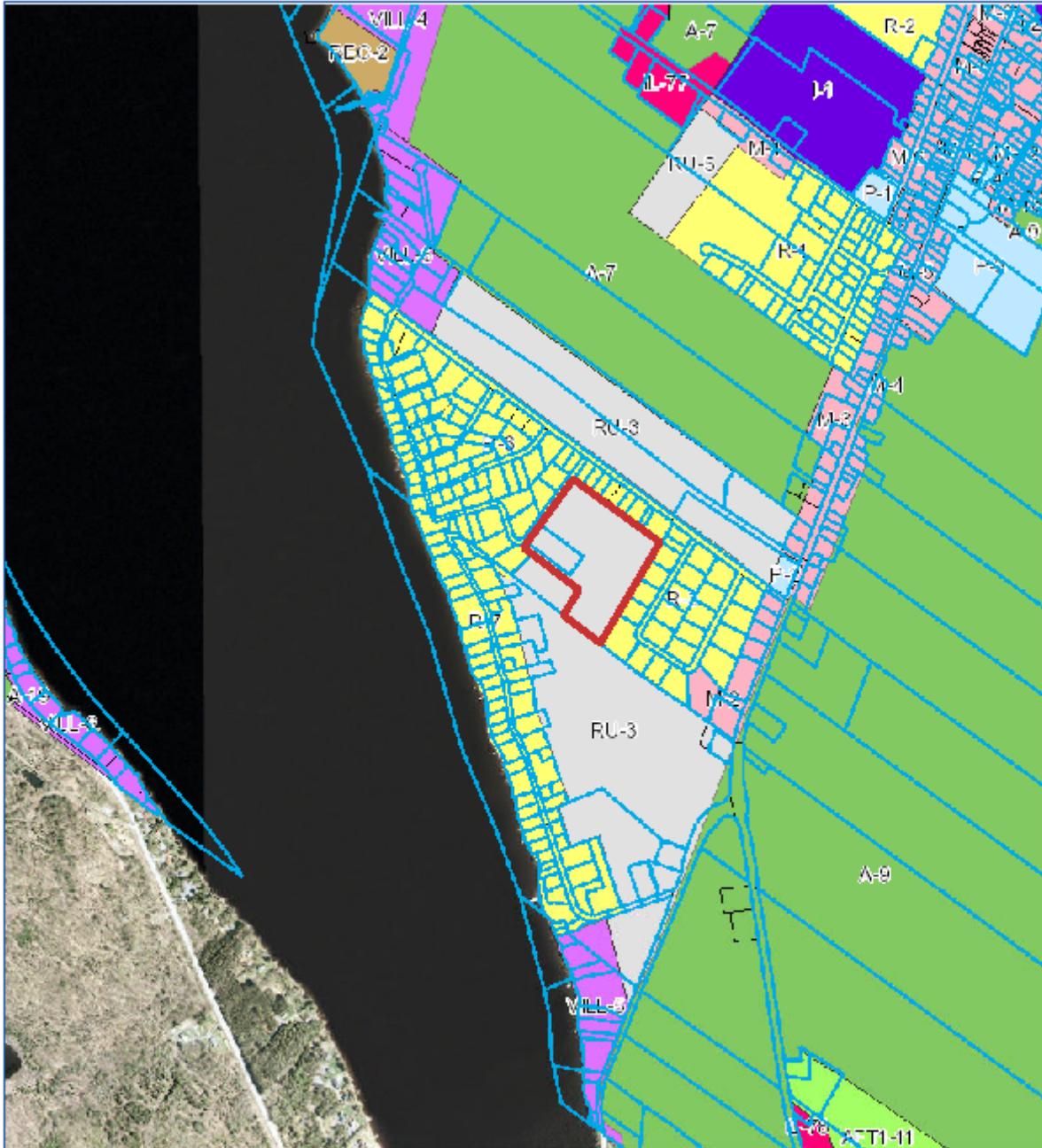
JP CADRIN
et associés
Évalueurs agréés

ANNEXE 2

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans le périmètre urbain

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,18 km

0 160 320 640 960 1280 m

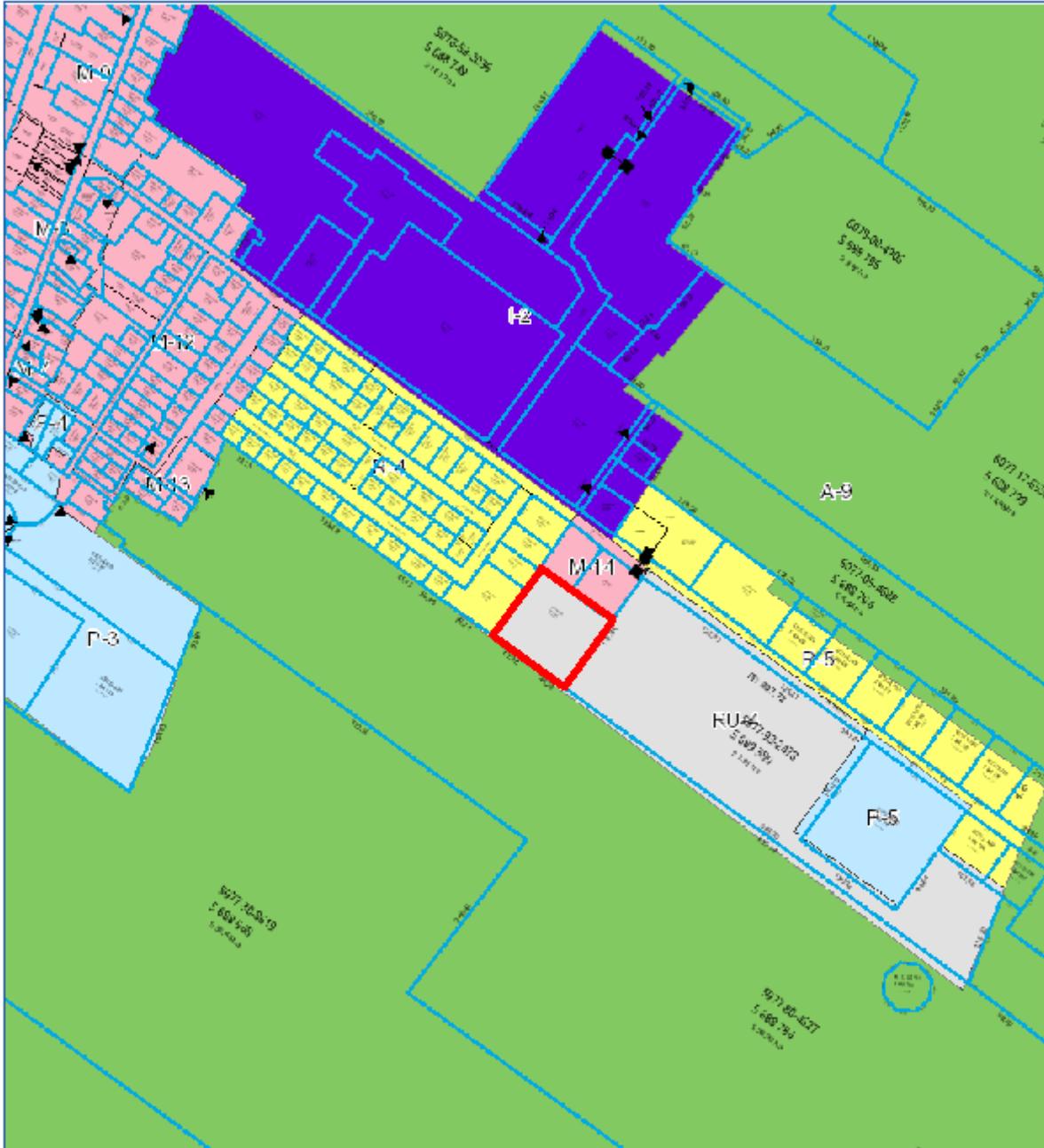
JP CADRIN
et associés
Évalueurs et Éco

ANNEXE 3

Secteur visé par la demande

Lot à inclure dans le périmètre urbain

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,09 km

0 80 160 320 480 640 m

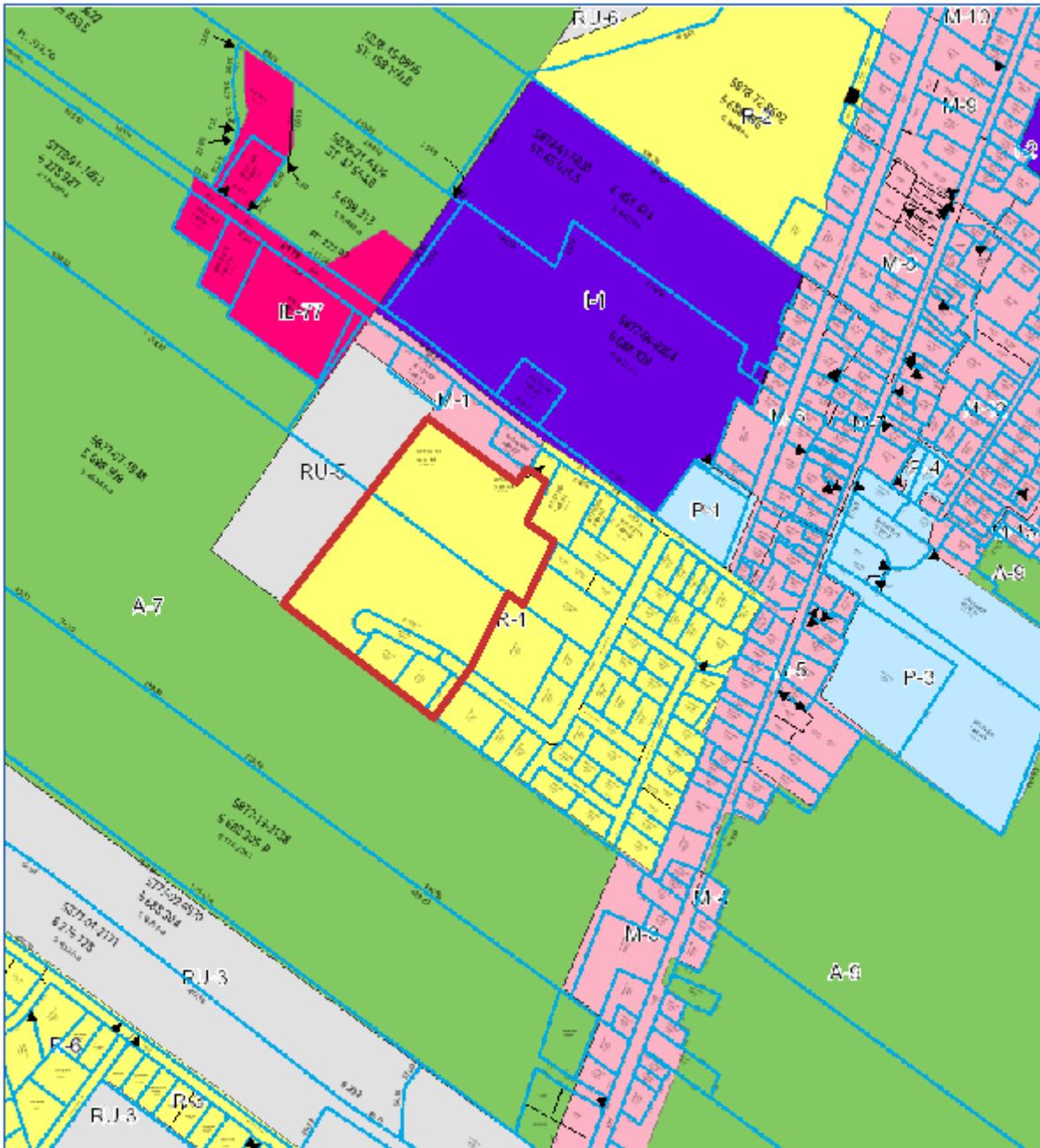
JP CADRIN
et associés
Évaluation et conseil

ANNEXE 4

Secteur visé par la demande

Lots à exclure du périmètre urbain

Lambton



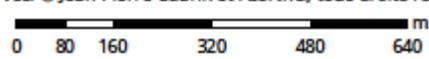
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,09 km



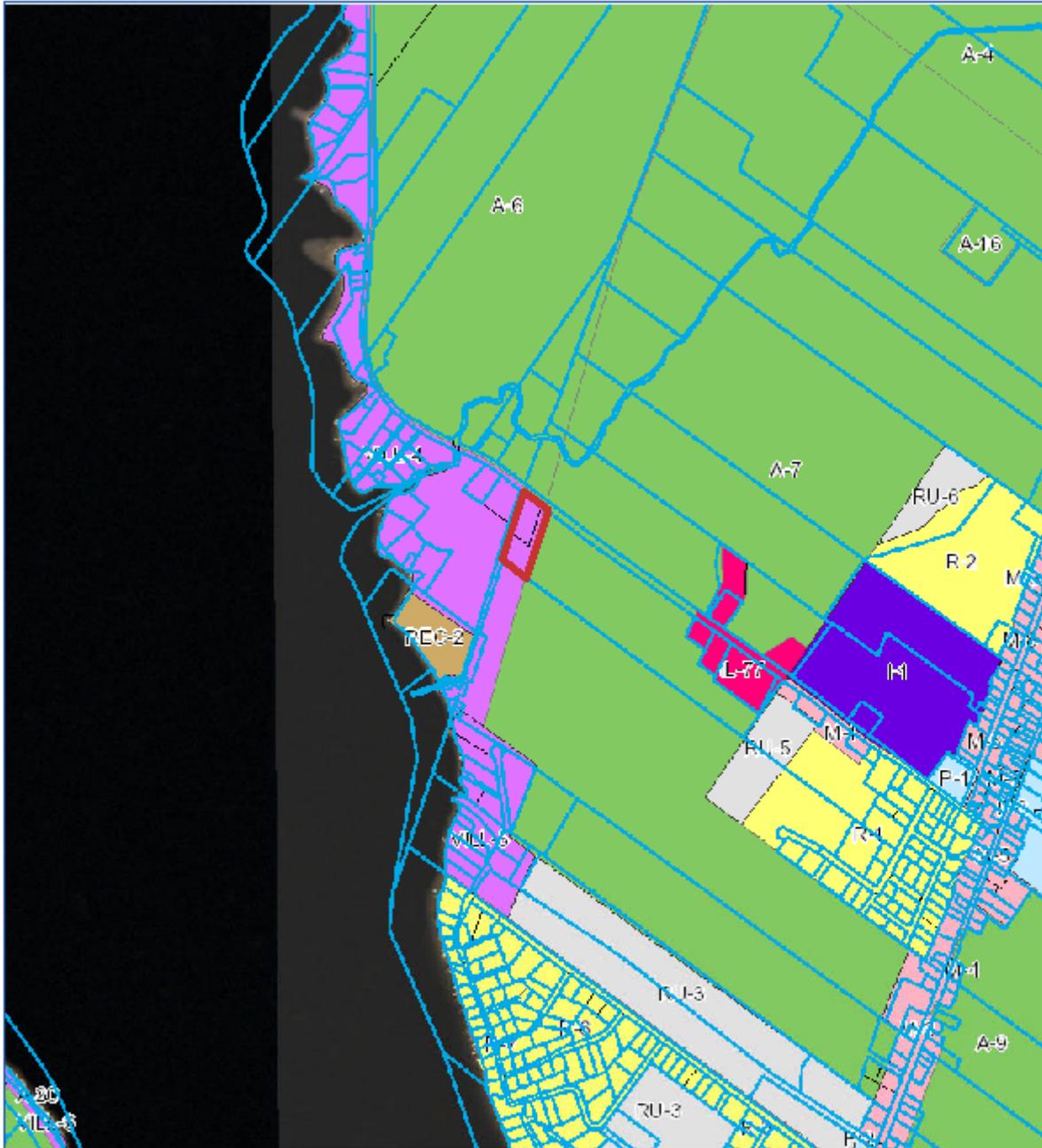
JP CADRIN
et associés
ÉVALUATEURS D'IMMÔBILIER

ANNEXE 5

Secteur visé par la demande

Lots visés par la demande

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,18 km

0 160 320 640 960 1280 m

JP CADRIN
et associés
Évalueurs et Géomètres

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-14

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002 16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Nantes : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585
- Lambton : Modifier les limites du périmètre urbain et ajouter certains lots dans l'affectation Récréation type 1.

Copie certifiée conforme ce 24 novembre 2021.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière